

ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Réunion du 6 septembre 2010 de la Commission extra-municipale "Environnement"

L'élimination des déchets ménagers se caractérise, pour les ménages propriétaires ou locataires de leur logement, par une rémunération d'un service dont la gestion est assurée par les municipalités ou les communautés de communes. Les règles de gestion sont très souples.

Les communes peuvent :

1. Opter pour un **système de taxe** complétant la part du budget communal destiné aux déchets. Cette taxe est assise sur la valeur cadastrale des propriétés bâties. Son taux peut, sur décision annuelle du Conseil municipal
 - varier de zéro (le service est alors payé sur le budget général de la Commune) à un pourcentage qui couvre la totalité du coût d'élimination des ordures ménagères, sans que cette activité puisse être source de profit.
 - être modulé en fonction du service rendu (collecte individuelle ou collective, journalière, hebdomadaire...)
2. Opter pour un **système de redevance**, dont le montant est plus directement lié à l'utilisation du service. Il est souvent proposé sur la base
 - du nombre de personnes dans chaque foyer (redevance générale)
 - du poids des déchets, poids identifié lors d'une pesée embarquée (redevance incitative)

Notre Commune pratique la solution de la taxe. Son taux 2009 s'établissait à 13,3% de la base de cotisation. **En 2010, il passe à 13,7%**. Comment se situe-t-on par rapport à d'autres communes?

Garéoult (83)	12% en 2009
Cavalaire sur Mer (83) :	6,20% en 2008
Lyon (69) :	7% en 2009 / 6,79% en 2010
Caluire et Cuire (69) :	6,52% en 2009 / 6,32% en 2010
Chamalières (63) :	5,75% en 2007
Saint Gervais les Bains (74) :	5,95% en 2009
Montsalvy (15) :	redevance personne seule 128€, foyer 160 € en 2009
La Roche sur Foron (74)	Redevance variable suivant le nombre de personnes vivant au foyer: 1 pers 104€, 2 et 3 pers 165 €, 4 et 5 pers 245 €, 6 pers et plus : 291 €, résidence secondaire: 165 € en 2009

Nous allons essayer d'identifier quelques raisons qui pourraient **expliquer le niveau extrêmement élevé de notre taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

1. Choix en 2002 **d'un taux très élevé de 11,10 % (6,55% en 2001)** qui a peut-être été mal évalué et n'a pas fait l'objet d'une vérification les années suivantes. Il faut noter que ce taux était de 0,5% en 1989 et de 5,86% en 1999. Cet aspect mérite une étude détaillée par l'équipe "finances" du Conseil Municipal.
2. **Valeur cadastrale des propriétés bâties anciennes non revalorisée** en fonction de la modernisation des logements (le taux défavorise donc les logements récents). Il est bien

connu que l'habitat ancien évolue ... mais que tous les propriétaires n'ont pas l'honnêteté de déclarer les travaux réalisés dans leur logement.

La réponse apportée par certaines municipalités consiste à remplacer la taxe par une redevance plus juste puisque fonction du nombre de personnes contribuant à la production d'ordures ménagères (cette redevance d'enlèvement des ordures ménagères est décrite à l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales).

D'autres commencent à choisir la redevance incitative qui est certainement la véritable réponse à la réduction des volumes et des coûts ... mais elle n'est pas simple à mettre en œuvre. Toutefois, plusieurs Communautés de Communes se sont engagées sur cette voie en France et il faut savoir que ce système fonctionne de façon satisfaisante dans certains pays voisins comme la Belgique et la Suisse.

Nous pensons que seule cette solution permettra d'amener rapidement les ménages à réduire leur production de déchets.

3. Coûts d'élimination des déchets par le SIVED trop élevés.

Nous allons développer ce dernier chapitre en abordant les aspects communication et gestion

3-1 Fonction communication du SIVED

- **L'action des AMBASSADEURS** est jugée positivement par les foyers qui en ont bénéficié. Mais combien de foyers de notre commune ont-ils été visités?
- **FLASH TRI** : le document aborde fréquemment et de façon détaillée la question du tri en évoquant certains coûts uniquement de façon globale. Ce document n'est-il pas trop détaillé ? Y a-t-il eu enquête pour en connaître l'impact? Une communication plus simple mais plus fréquente ne serait-elle pas préférable ? Serait-il possible de toucher la population par des messages plus ciblés, messages véhiculés par les camions de collecte (cibles: environnement, limitation de l'augmentation des coûts...)
- Pour la population, la gestion du SIVED est totalement opaque. **Le rapport annuel** du Président est disponible pour consultation uniquement sur place dans les bureaux du SIVED ou dans les Mairies. D'autres communautés de communes ont choisi une publication claire des activités et des coûts sur Internet.
Cette solution permettrait une justification des taux de collecte, ressentis comme excessifs par une partie de la population de notre commune.

3-2 Fonction gestion du SIVED

Nous n'entrerons pas dans le détail du fonctionnement du SIVED, ni dans la description des évolutions positives constatées ces dernières années (espaces tris, quai de transfert de La Celle ...).

Nous relèverons simplement dans le paragraphe "Analyses financières" du rapport 2008 (page 81) une tendance à l'autosatisfaction un peu surprenante:

"Le coût moyen à l'habitant des sites [...] est de 125,49 €, ce qui est très correct"

"L'évolution globale nette (par rapport à l'année précédente) est de + 7,61%, ce qui est tout à fait acceptable compte tenu du service rendu."

Sur quelle base le rédacteur juge-t-il ce qui est très correct et acceptable ?

Nous proposons que le Conseil syndical du SIVED

- Fasse réaliser une **étude comparative** de la situation de notre Communauté de communes et valide en particulier
 - les pourcentages de freinte et de refus qui nous paraissent élevés (voir page 45 du rapport 2008: 5% de freinte et près de 20% de refus). Un plan progrès devrait être intégré au contrat de tri pour atteindre des chiffres plus classiques de 3% pour le taux de freinte et 10% pour celui de refus.
 - Il serait d'ailleurs souhaitable que le Conseil syndical (et la population) dispose des résultats des caractérisations par commune et par types de produits.
 - le taux de reprise des JMR (55,34 € la tonne en 2008): il nous paraît faible compte tenu du prix d'achat par les Papeteries de Golbey ou de la Chapelle d'Arblay qui dépasse les 90€ la tonne.
- Compare les résultats du SIVED avec ceux des communes qui optent pour **un contrat tripartite de valorisation des matières**, de façon à dissocier la partie collecte de la partie valorisation (et permettre donc une transparence totale sur les coûts de transport et le chiffre d'affaires de vente des matières).
- Etudie l'intérêt de la **récupération des plastiques** dans les déchetteries (le prix de vente des déchets plastiques varie entre 90 et 180€ la tonne suivant la matière) ainsi que l'utilisation de **composteurs communaux** (réduction TGAP⁽¹⁾ et frais de transport)
- Demande qu' un chapitre relatif à la collecte et au traitement des déchets médicaux à risque soit intégré au rapport annuel.

(1) Taxe Générale des Activités Polluantes. Celle-ci est prélevée par tonne de déchets enfouis et s'élevait à 8,21 € la tonne en 2008 et 13€ en 2009. Elle pourrait atteindre 25€ la tonne en 2014. Notre commune a produit 850 t de déchets enfouis en 2008 et l'ensemble du SIVED 20900t